

**ARRETE D'OPPOSITION
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Déclaration préalable n°DP 063 103 25 00010	
Date de dépôt : 22/01/2025	
Nom – adresse :	Monsieur MAZEYRAT Grégory 2 Chemin de Lentroux 63140 CHATEL GUYON
Nature des travaux :	garage container recouvert d'un bardage bacacier
Adresse des travaux :	2 chemin de Lentroux
Cadastre :	103 ZA 1325

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable sus mentionnée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 07/03/2023,
Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 09/04/2024,
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 10/12/2024,
Vu le règlement de la zone URg,
Considérant que le projet consiste en l'implantation d'un garage type container recouvert d'un bardage en bacacier gris,
Considérant que le PLUi restreint à 30% l'utilisation de bardages autre que des bardages bois,
Considérant que pour ce motif le projet n'est pas conforme au PLUi,

ARRETE

Article unique : Il est fait opposition à la déclaration préalable.



CHATEL-GUYON, le

19 MARS 2025

Pour le Maire,
Par déléguation

Dominique RAVEL

Conseiller Délégué à l'Urbanisme

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

